

MÉMO

ASSURANCE EMPRUNTEUR - crédits des professionnels

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'assurance emprunteur - crédits professionnels - contrat D

L'Assurance Emprunteur est proposée à la souscription de votre crédit professionnel. Il vous couvre en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), et Incapacité Temporaire Totale (ITT). Cette assurance est une condition d'octroi du crédit pour les personnes physiques emprunteuses et présente un caractère facultatif pour les personnes morales

ADHERENT

Professionnel, personne physique ou personne morale de droit privé, ayant souscrit un prêt court terme, un plafond de court terme, une ouverture de crédit en compte courant (OCCC) ou un prêt professionnel en moyen ou long terme, en tant qu'emprunteur ou co-emprunteur au Crédit Agricole.

CONDITIONS

Etre âgé à l'adhésion de moins de 65 ans pour la garantie Décès, et de moins de 60 ans pour la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et/ou d'Incapacité Temporaire Totale.

TAUX DE L'ADI

Taux garanti sur toute la durée du contrat, déterminé selon votre âge à l'adhésion.
Cotisation d'assurance calculée en % du capital restant dû, et prélevée mensuellement pendant toute la durée du contrat.

GARANTIES

Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 65 ans pour le Décès, et jusqu'à 60 ans pour la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et jusqu'à 60 ans pour l'Incapacité Temporaire Totale.
En cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'assureur rembourse au prêteur jusqu'à 1 500 000 €
En cas d'Incapacité Temporaire Totale d'exercer votre activité habituelle, l'assureur prend en charge vos échéances de prêt selon la quotité assurée et sans condition de perte de revenu.

PRESTATIONS

En cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts courus. Pour les ouvertures de crédit en compte courant et autres plafonds, l'assureur verse une somme égale au plafond autorisé.
En cas d'Incapacité Temporaire Totale, l'assureur règle au prêteur les échéances du prêt à proportion du montant assuré, et dans la limite de 8 000 euros /mois, tous prêts pris en charge confondus



Bon à savoir

GARANTIES

Les Incapacités Temporaires Totales liées à des troubles du dos ou à des affections d'ordre psychique sont couvertes sans restriction.

Seuls, les risques liés à la pratique de certains sports extrêmes ne sont pas couverts : démonstrations, acrobaties, raids aériens, compétitions ou rallyes de vitesse sur véhicules terrestres à moteur.

La garantie d'Incapacité Temporaire Totale (ITT) ne couvre pas vos éventuels différés, crédits inférieurs à 12 mois et crédits non amortissables.

DELAI DE FRANCHISE

En cas d'Incapacité Temporaire Totale (ITT), la prise en charge débute 90 jours après la survenance de l'évènement garanti.

CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de changement professionnel ou personnel après la conclusion de votre contrat vous restez couvert, et le taux de votre contrat, défini à la souscription, ne sera pas modifié.
Il est possible de modifier en cours de contrat le montant du capital couvert au titre de l'assurance emprunteur.

EN CAS DE SINISTRE

Prenez contact avec votre Conseiller Crédit Agricole qui reste votre interlocuteur privilégié

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information remise lors de votre demande d'adhésion.
Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

PREDICA S.A. au capital de 997 087 050 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS PARIS Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS. Entreprise régie par le Code des assurances. Autorité chargée du contrôle de l'assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de LORRAINE. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS Metz.

Siège social: 56-58 avenue André MALRAUX 57000 METZ. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 719. Adresse postale: CS 71700 54017 NANCY Cedex.

Document non contractuel - Informations valables au 01/08/2017, susceptibles d'évolutions.